



## FÉDÉRATION DE FRANCE DE MODÉLISME NAVAL

Nom du document	Règles Techniques et de Sécurité
Référence du document	RTS-001
Catégorie concernée	Classe S (Voile RC)
Manifestations concernées	Championnats de France, Coupe de France, Trophée de France, rencontres internationales, manifestations amicales, manifestations interclubs.
Propulsion	A voile
Approuvé par le Comité Directeur le	5 juin 2025

Nom de la manifestation	
Type de manifestation	
Nom et prénom du contact club	
Club organisateur	
Lieu	
Date	

### Article 1 : conditions

Le visa d'organisation ne peut être accordé qu'à l'organisateur ayant :

- Réglé la cotisation pour l'année en cours.
- Inscrit au calendrier fédéral la manifestation au moins 30 jours avant la date.
- Obtenu préalablement l'autorisation des administrations concernées (Mairie, Préfecture, ...).
- Ou signé une convention, incluant les RTS, avec le propriétaire d'un terrain privé.

### Article 2 : engagement

Le Règlement Technique et de Sécurité signé du Président du Club organisateur, ou son représentant, constitue un engagement de réalisation conforme aux indications portées sur le RTS, justifiant du visa accordé par la FFMN.

### Article 3 : règlements : les manifestations s'appuient sur les règlements édités sur le site de la FFMN :

- Règlement général appliqué aux classes Voile RC (S), à savoir :
  - Règlement Naviga 2020
  - Règlement F5-L 2020
  - RG65 2014
  - DF95 2020
- Application des Jauges :
  - F5E
  - F5L
  - RG65
  - DF95
- Liste des jauges non exhaustive
- Règle de priorité RR12 2013

### Article 4 : dispositifs de sécurité à mettre en place sur les modèles en addition des règlements cités ci-dessus

La recharge d'accus lors d'une manifestation ou d'un championnat S reste rare, les modèles arrivants préparés pour les épreuves (nombres d'accus en quantité suffisante)

Si le besoin de recharger des batteries est nécessaire, les précautions suivantes sont à appliquer :

- Disposer d'une zone dédiée aux charges, sous surveillance continue du propriétaire de l'accu.
- Les packs d'accus non solidaires du modèle doivent être extraits du modèle pendant la durée de la charge.
- Le courant de charge doit être < 1 fois la capacité nominale de l'accu.
- Le chargeur doit intégrer les sécurités de coupure automatique selon les valeurs choisies (U, I, ...).
- Les chargeurs d'accus de type LiPo, LiFe, ... doivent disposer :
  - Du dispositif de surveillance individuelle de chaque élément de l'accu.
  - Du cordon adapté à cette surveillance, restant connecté en permanence.
  - Le tout dans un sac anti-feu homologué et fermé tout au long de la charge.



## FÉDÉRATION DE FRANCE DE MODÉLISME NAVAL

### Article 5 : dispositions à mettre en place pour la protection de toutes les personnes présentes sur le site en addition des règlements cités ci-dessus

Matérialiser (par banderoles, piquets, barrières, ...) et signaler (par affichettes) l'espace autour du ponton strictement réservé aux concurrents, aux juges et organisateurs.

- Faire respecter l'accès à cette zone.
- En cas de ponton flottant, surveiller en permanence sa flottabilité et/ou le nombre de personnes s'y trouvant.

### Article 6 : dispositions à mettre en place pour la sécurité des récupérateurs en addition des règlements cités ci-dessus :

- Pour récupérer des modèles en panne, disposer d'une embarcation légère à rames ou motorisée, exclusivement utilisable par des licenciés FFMN.
- Le port de bottes dans la barque de récupération est interdit.
- Les récupérateurs doivent s'équiper d'équipement individuel de flottabilité (EIF) homologué et dont l'indice correspond à la morphologie du récupérateur (Voir Article Annexe 240-A.4).
- *NB : pour les clubs ayant une trésorerie insuffisante, il sera possible de procéder au renouvellement des EIF sur une période allant jusqu'à fin 2027*

### Article 7 : enregistrement et affichage du RTS et du Visa

- Les RTS signées par le président du club organisateur sera envoyé au Secrétaire Fédéral au moins deux semaines avant le début de la manifestation.
- Le Secrétaire Fédéral procédera à l'enregistrement et délivrera le visa d'autorisation.
- Les RTS et le Visa devront être affichés par l'organisateur sur le lieu de la manifestation.

### Article 8 : non-respect du RTS

En cas de non-respect du RTS ou de manquements graves, principalement au niveau de la sécurité, le juge arbitre principal de la manifestation devra :

- En faire état auprès du Secrétaire de la Commission des Juges et/ou des autorités compétentes de la FFMN (le Bureau Directeur) par un rapport écrit et daté.
- L'envoi de ce rapport le dégagera de toute responsabilité en cas d'incident grave.
- Il sera en droit de décider du report ou de l'annulation de la manifestation.

En cas d'auto-arbitrage ou d'absence de juges, c'est l'organisateur qui est en droit de décider du report ou de l'annulation de la manifestation.

Fait à :	Le :
Nom :	Prénom :
Signature	Tampon :